

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 8
- dont suppléé : 1
- dont représentés : 3
Votants : 23
- dont « pour » : 23
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le trente et un juillet à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 juillet 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente,

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, Yves FERRON et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. DELOINCE Michel ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, BULTEL Jean-Pierre, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et BOUVET Patrick,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2018/184

OBJET : MUSEES - CONVENTION CCVUSP / LEILA MATHIEU : DEPOT-VENTE DE TISANES ET FIXATION DES PRIX DE VENTE.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération n°2018/161 en date du 19 juin 2018 portant modification de la régie de recettes des musées et fortifications et instituant le dépôt-vente de produits artistiques ou artisanaux provenant de la vallée de l'Ubaye, mettant en valeur un métier d'art ou un patrimoine local exposé dans les musées et complétant l'offre des produits boutiques vendus dans les musées ;

CONSIDERANT le métier artisanal de Leila MATHIEU, à savoir la production et la cueillette de plantes aromatiques et médicinales pour élaborer des tisanes ;

CONSIDERANT que Leila MATHIEU cultive ses plantes en Ubaye ;

CONSIDERANT que les tisanes, mettant en valeur un patrimoine naturel local et un métier artisanal, peuvent être vendues dans les musées intercommunaux, plus spécifiquement celui du Lauzet-Ubaye dont le thème est lié directement à la cueillette de plantes ;

VU le projet de convention de dépôt-vente qui lui est soumis, définissant les modalités dudit dépôt-vente ;

Sur proposition du vice-président en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention qui lui est proposé ;
- **FIXE** les prix de vente comme suit :

Plantes	Poids (grammes)	Prix d'achat	Prix de vente
Hysope	20	2,24 €	2,80 €
Mélisse	15	2,40 €	3,00 €
Origan	20	2,40 €	3,00 €
Orties (bio)	25	2,40 €	3,00 €
Romarin (bio)	35	2,40 €	3,00 €
Sarriette (bio)	20	2,00 €	2,50 €
Sureau (bio)	20	2,40 €	3,00 €
Thym (bio)	35	2,40 €	3,00 €
Tilleul (bio)	20	2,40 €	3,00 €
Herbes de Provence	35	2,88 €	3,60 €
Saveurs Alpines	30	2,88 €	3,60 €

- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ainsi que tout document afférent à ce dépôt-vente ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



